



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Vote par procuration

Question écrite n° 1810

### Texte de la question

M. Germain Gengenwin rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, que, selon l'article L 71, ] 19, du code électoral, les membres des associations et fédérations sportives appelés en déplacement par les nécessités de leur participation aux manifestations sportives peuvent exercer, sur leur demande, leur droit de vote par procuration. Il lui demande d'indiquer si ces dispositions sont applicables aux membres d'associations sportives non affiliées aux fédérations visées à l'article 16 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée ou non agréées par le ministre chargé des sports.

### Texte de la réponse

Selon la législation actuellement en vigueur (article L. 71-1, ] 19, du code électoral), les membres des associations et fédérations sportives en déplacement pour les nécessités de leur participation aux manifestations sportives peuvent voter par procuration lorsque ces obligations les retiennent éloignés de la commune sur la liste électorale de laquelle ils sont inscrits. En application de l'article R. 73 du code électoral, les intéressés doivent justifier de leur identité et fournir à l'appui de leur demande une attestation. Le décret n° 76-158 du 12 février 1976 fixe la liste des justifications à produire. Dans le cas auquel fait référence l'honorable parlementaire, l'attestation doit émaner du président de l'association sportive ou, à défaut d'association, du président de la fédération sportive. Il résulte de ces dispositions qu'il n'est pas nécessaire que l'association sportive en cause soit affiliée à une fédération. Toutefois, afin d'éviter que des associations dépourvues de représentativité ne délivrent des attestations de complaisance, les dispositions réglementaires précitées prévoient que l'attestation doit être visée par le directeur départemental de la jeunesse et des sports dans la circonscription de laquelle l'association a son siège.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gengenwin Germain](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1810

**Rubrique :** Elections et referendums

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juin 1993, page 1550

**Réponse publiée le :** 2 août 1993, page 2353